

**Bac Pro Animation Enfants et Personnes Agées**  
**Unité professionnelle Facultative Secteur Sportif (UF2S)**

**Textes de référence :**

**Arrêté du 8 juillet 2021 créant l'unité professionnelle facultative « secteur sportif »**

**Arrêté du 22 Juillet 2019 portant création de la spécialité « Animation – Enfance et Personnes âgées » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance.**

**<https://eduscol.education.fr/2780/la-filiere-secteur-sportif-en-voie-professionnelle>**

**Par cette note je souhaite attirer votre attention sur les points suivants :**

**L'Unité professionnelle facultative Secteur sportif (UF2S) doit être différentier des épreuves certificatives en particulier le projet E2 du Bac Pro AEPA. Le projet sportif ne répond pas au projet E2 qui se doit d'être co-construit et participatif. Le bac Pro AEPA ne forme pas des sportifs.**

Les équivalences obtenues avec l'UF2S sont en lien avec le BPJEPS « Loisirs Pour Tous » les titulaires de ce diplôme n'ont pas les compétences à mener des activités sportives, mais seulement des activités physiques de découvertes.

**Une activité sportive ne peut être menée que par un éducateur sportif diplômé BPJEPS activités sportives pour tous ou option sportive.** Les élèves de Bac Pro AEPA ne peuvent pas monter dans un Accueil de Loisirs une activité sportive, cela est contraire à la réglementation de l'Action Sociale et des Familles propre aux accueils collectifs de mineurs. L'élève serait dans ce cas, **en faute professionnelle grave** et cela pourrait être reproché aux établissements scolaires. Il est demandé aux équipes qui ont l'option UF2S de porter une attention très particulière à la différenciation entre une activité sportive et une activité physique.

**L'arrêté du 8 juillet 2021 nous apporte les précisions suivantes :**

Les élèves qui préparent l'UF2S doivent justifier d'au moins 6 semaines de périodes de formation en milieu professionnel dans **une structure du secteur sportif**, cette durée étant ramenée à 4 semaines pour la spécialité « Animation enfance et personnes âgées » du baccalauréat professionnel.

**Le projet E2 du Bac Pro AEPA, si l'élève choisit le public enfant doit être réalisé dans une structure d'accueil collective de mineurs, il n'est pas possible de le réaliser dans une structure sportive.**

**Modalités de mise en œuvre de la formation UF2S**

La formation spécifique proposée vise deux domaines :

- la prise en compte des caractéristiques des publics et de la structure d'exercice dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et la contribution au fonctionnement d'une structure ;
- la mise en œuvre et l'évaluation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'exercice

Ces 2 domaines sont vus dans le cadre du bac Pro AEPA et ne demande donc aucun cours théorique supplémentaire, ni de savoirs associés spécifiques.

**Les titulaires de la spécialité Animation enfance et personnes âgées (AEPA) du baccalauréat professionnel obtiennent de droit les unités capitalisables :**

1 « Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure »,

2 « Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure » et

4 « Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation » des mentions « Loisirs tous publics » et « Animation sociale » du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

**Les titulaires du baccalauréat professionnel ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'Unité professionnelle facultative Secteur sportif et une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'unité générale obligatoire « Éducation physique et sportive » obtiennent de droit les unités capitalisables :**

1 « Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure »

2 « Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure » du BPJEPS.

**L'UF2S n'apporte rien de plus à des élèves de Bac Pro AEPA**, elle est intéressante pour les autres Bac cités dans l'arrêté de création complété par l'arrêté du 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2021 créant l'unité professionnelle facultative « secteur sportif » pour certaines spécialités du baccalauréat professionnel et portant équivalences entre le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Les établissements ont cependant la possibilité de proposer aux élèves de Bac Pro AEPA cette option mais elle doit être déconnectée de la formation du Bac Pro AEPA, sur des temps de formation distincts et **par l'ajout des 4 semaines de stage en structure sportive**. Les mesures liées à la transformation de la voie professionnelle peuvent contribuer à cette mise en œuvre :

- les 6 semaines de PFMP mise en œuvre en fin d'année de terminale.
- la réalisation d'un projet avec son oral en fin de terminale.

**Thierry BABOEUF IEN-ET SBSSA septembre 2024.**